

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE n°044/2025 ANNULE ET REMPLACE n°042/2025
Réglementant la circulation et le stationnement rue Yves Montand,

Le maire de la commune de Crégy-lès-Meaux,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L 2215-1,

Vu le code de la voirie routière

Vu le Code de la Route et les décrets subséquents,

Vu la publication du CERTU portant sur la signalisation temporaire – voirie urbaine,

Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment la 8ème partie du Livre I, signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu la demande formulée par monsieur Yohan FEUVRIER de l'entreprise CJL EVOLUTION - DA – 26 rue Robert Martin 77515 FAREMOUTIERS, pour des travaux de terrassement pour l'ouverture de fouille BT pour le compte d'ENEDIS.

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures de nature à assurer la commodité et la sûreté dans l'agglomération, notamment rue Yves Montand.

ARRETE

Article 1 : A partir du 28/07/2025 et jusqu'à la fin des travaux, le stationnement et la circulation seront modifiés rue Yves Montand.

Article 2 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

Article 3 : Des panneaux réglementaires seront placés aux extrémités des rues pour permettre l'application des présentes dispositions par l'entreprise CJL EVOLUTION - DA,

Article 4 : A la fin des travaux, un contrôle sera effectué conjointement avec le service technique de la commune. En cas de dégradation ultérieure résultant desdits travaux, la responsabilité l'entreprise CJL EVOLUTION - DA demeurera engagée, les travaux de réfection éventuels resteront à sa charge.

Article 6 : Monsieur le maire de CREGY LES MEAUX et madame la cheffe de la police municipale de CREGY LES MEAUX sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le directeur général des services
 - Monsieur le directeur des services techniques
- Et notifiée à monsieur Yohan FEUVRIER de l'entreprise CJL EVOLUTION - DA

Fait à Crégy-lès-Meaux le 12/06/2025

Le Maire,

M. Gérard CHOMONT



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun 43 rue du Général de Gaulle 77008 Melun cedex, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le Tribunal Administratif peut être aussi saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Mairie de Crégy-lès-Meaux - 28, rue Jean Jaurès - 77124 CREGY LES MEAUX

01 60 23 48 88 – mairie@cregylesmeaux.fr

www.cregylesmeaux.fr